

Réf : DCM2025-17

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	29

Date de la convocation : 20/03/2025

Notifiée aux élus le : 20/03/2025

Date de l'affichage : 20/03/2025

SÉANCE MERCREDI 26 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mars (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

OBJET : DGS - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER ET D'UN DOSSIER « LOI SUR L'EAU » POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PAYSAGERE

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Michel LEBLANC à Gilles TRAUJLET, Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Arnaud FOUREL, Janine LHUILLIER à Christine DUCHANGE, Jean-Claude BASCHIOU à Patricia VAN DER LINDE, Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND, Cédric BONATO à Joachim RAMS

**Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE,
Maire-Adjointe**

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane ROSIER-DUFOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1, R421-19 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L214-1, R214-1, L341-1 et suivants ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune porte, notamment dans le cadre du label Grand Site de France, le projet de pouvoir reporter l'espace de stationnement des camping-cars du parking P4, sur un site plus approprié, l'actuel P9, directement accessible en entrée de ville, depuis le chemin de la Pataquière, et donc moins impactant que sa position actuelle en pied du Rempart Est, tout en bénéficiant d'une proximité et d'un aménagement adapté pour les visiteurs.

Ce projet, suivi et encadré par les prescriptions des services de l'Etat, relayées par une étude d'intégration paysagère portée par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, implique le dépôt d'une demande de permis d'aménager soumise, notamment, à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites ainsi qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le projet a été travaillé, prioritairement, sous l'angle des enjeux de préservation de la biodiversité, du patrimoine et des paysages, tenant compte des cônes de vue depuis la Tour et les Remparts, permettant ainsi de repenser l'actuel site du P9, d'aspect dégradé, comme une « aire de stationnement paysagère ».

L'aménagement de cet espace, sur l'emprise des parcelles cadastrées AH30 et 31, 46 doit ainsi permettre d'assurer l'interface entre les zones naturelles et agricoles du territoire, menant notamment au site de la Marette, et de la Maison Grand Site, avec la frange urbaine et la cité historique d'Aigues-Mortes.

Le projet de permis d'aménager, dont le plan de masse et la notice descriptive figurent en annexe, répond ainsi à un objectif de mise en valeur des espaces naturels dans lesquels s'intègrent deux zones de stationnement distinctes, l'une dédiée aux véhicules légers (61 places), l'autre dédiée aux camping-cars (71 places), un espace dédié aux cyclistes en connexion avec la Via Rhôna ainsi que des espaces de repos et pique-nique pour les usagers. L'aire de stationnement s'apparentera ainsi à une prairie arborée, assurant la perméabilité des sols et intégrant la plantation de plus de 130 arbres, au sein de laquelle l'accueil des visiteurs, et le stationnement des véhicules, est organisé très naturellement dans un esprit de renaturation du site et de préservation des vues sur le grand paysage.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le dépôt du permis d'aménager une aire de stationnement paysagère sur les parcelles cadastrée AH 30, 31 et 46, ainsi qu'un dossier « loi sur l'eau », selon les principes définis ci-dessus et dans les extraits du projet de permis, ci-annexés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dépôt du permis d'aménager une aire de stationnement paysagère sur les parcelles cadastrée AH 30, 31 et 46, ainsi qu'un dossier « loi sur l'eau », selon les principes définis ci-dessus et dans les extraits du projet de permis, ci-annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-17	DGS - Dépôt d'une demande de permis d'aménager et d'un dossier « loi sur l'eau » pour l'aménagement d'une aire de stationnement paysagère	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication